

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2023 À 16 H 00

-----  
**Rapport N° 14**

**CRÉATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET  
POUR MENER À BIEN LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES D'ÉTAT CIVIL**

-----

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le dix mars, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 24 février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Magali GALLAIS pouvoir à Samir EL BAKKALI, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Alexis BLONDEAU pouvoir à Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR pouvoir à Marianne MAXIMI, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE, Stanislas RENIE pouvoir à Eric FAIDY

**Conseiller(e)s excusé(e)s :**

Odile VIGNAL

-----  
*M. DUBREUIL arrive pendant l'intervention de M. le Maire sur la Capitale Européenne de la Culture.*

*Arrivées de M. BRENAS, M. GODARD (fin du pouvoir à Mme FERREIRA de SOUSA) et Mme BERNARD (fin du pouvoir à M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL) pendant le diaporama de la question 2. Arrivée de Mme JOSEPH pendant le débat de la question 2 (fin du pouvoir à M. PEYRE). Arrivée de Mme BISMIR avant le vote de la question 3 (pouvoir de M. BLONDEAU). Départ de Mme DULAC ROUGERIE avant le vote de la question 4 (pouvoir à M. le Maire). Départs de M. LANDIVAR (pouvoir à Mme MAXIMI) et Mme GALLAIS (pouvoir à M. EL BAKKALI) pendant le débat de la question n°9bis. Arrivée de Mme DULAC ROUGERIE avant le vote de la question 10 (fin du pouvoir à M. le Maire). Départ de Mme CANALES avant le vote de la question 54 (pouvoir à M. le Maire).*

*M. FAIDY demande une suspension de séance que M. le Maire accorde. Départ de M. ADENOT pendant la suspension de séance. Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance.*

-----

---

**Rapport N° 14**  
**CRÉATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET  
POUR MENER À BIEN LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES D'ÉTAT CIVIL**

---

Le Conseil municipal  
Sur rapport de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,  
Vu le Décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,  
Vu le Décret 88-145 modifié,  
Vu le budget 2023,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **CONTRAT DE PROJET**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément au décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat de projet permet de recruter une personne dans un emploi temporaire (non permanent). Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C). Le projet ou l'opération doit nécessairement être identifié à l'avance.

La fin de ce contrat à durée déterminée ne donne pas droit à un CDI, ni à une titularisation.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

### **CONTEXTE**

Il est proposé de recruter 4 agents contractuels à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les fonctions liées à la dématérialisation des actes d'état-civil. Ces agents seront rattachés.es au service état-civil de la Direction de la Relation aux Usagers et Transformation Digitale. L'objectif national est de sécuriser les données d'État Civil en limitant la circulation d'actes papiers et en échangeant les données directement entre les mairies et les administrations diverses.

Réglementairement, la Ville doit disposer de 100 années d'actes indexés, c'est-à-dire saisis dans une base de données, ce qui représente environ 660 000 actes.

#### Missions

Les 4 contrats de projets seront placés sous la responsabilité hiérarchique du responsable de service État Civil (catégorie A) répartis sur des missions de la manière suivante :

- 1 responsable du projet, coordonnateur en catégorie B ;

- 3 chargés de l'indexation des actes d'État civil en catégorie C.

Le responsable du projet indexation des actes sera chargé, entre autres, des missions suivantes :

- Rédaction du cahier des charges ;
- Coordination du projet ;
- Mise en place, suivi et contrôle des indexations réalisées.

Les 3 chargés de relation usagers avec une spécialité État civil seront chargés.es des missions suivantes :

- Indexation d'une partie des actes d'État civil délivrés aux usagers via différents canaux (COMEDDEC et service public) ;
- Remontée des questionnements et des dysfonctionnements.

#### Formation

Les 3 chargé.e.s de relation usager indexation des actes devront justifier d'une formation dans le secteur juridique ou État Civil et détenir de solides connaissances de l'outil numérique et bureautique. Le responsable du projet devra quant à lui-elle justifier de compétences avérées en coordination de projet, connaissances informatiques et faire preuve de rigueur.

Les agents pourront bénéficier d'une formation au logiciel métier, afin de pouvoir remplir leurs missions et d'un accompagnement des responsables de proximité du service État Civil.

#### Durée des contrats

Les 4 emplois non permanents seront créés à temps complet sur la base suivante :

- 1 responsable du projet, coordonnateur en catégorie B : 1 contrat de 36 mois du 1er mai 2023 au 31 avril 2026 ;
- 3 chargés de l'indexation des actes d'État civil en catégorie C : 2 contrats de 18 mois du 1er mai 2023 au 31 octobre 2024 et du 1er novembre 2024 au 30 avril 2026.

La rémunération des agents sera fixée selon le profil et l'expérience des candidats en référence à la grille indiciaire :

- du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour les 3 postes de chargé de relation usager spécialité État Civil ;
- du cadre d'emplois des rédacteurs pour le poste de responsable du projet indexation.

<b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :</b>
--

- d'autoriser le recrutement de 4 contrats de projet dans les conditions exposées ci-dessus dont 3 en catégorie C et 1 en catégorie B
- d'autoriser la modification du tableau des emplois et des effectifs
- d'autoriser la signature de tous les documents relatifs à ce dossier
- d'autoriser l'inscription des crédits résultants de ces recrutements au chapitre 12 du Budget général

TOTAL VOTANTS :	54	=	48 Conseillers Présents	+	6 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	42	=	Pour : 42	+	Contre : 0		
Abstention :	12						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

